

TRANSMIS LE 5/07/2023
REÇU LE 5/07/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 6/07/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 6/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service voirie - SB

ARRETE n° 23-358

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

« MARCHÉ DES PRODUCTEURS ET ARTISANS LOCAUX » SQUARE DE L'EUROPE

LE SAMEDI 8 JUILLET 2023 DE 18H A 22H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2.

VU la décision n° 21-233 en date du 17 juin 2021 fixant le tarif d'occupation du domaine public.

VU la demande présentée par le **Service Politique de la Ville** tendant à obtenir l'autorisation d'installer un stand dans le cadre du « Marché des producteurs et artisans locaux »,

CONSIDERANT le droit de place pour l'occupation du domaine public, il convient de fixer le montant dû par **Patine et Patata**, représenté par Madame Marine LAHAYE pour l'installation de son stand, Square de l'Europe.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée l'installation de **Patine et Patata**, tenu par **Madame Marine LAHAYE, auto-entrepreneur** – 4, Impasse de la Mare 95110 SANNOIS, le samedi 8 juillet 2023 de 18h à 22h, Square de l'Europe, dans le cadre du « Marché des producteurs et artisans locaux ».

ARTICLE 2:

Madame Marine LAHAYE, SIRET/SIREN n°913 288 064 00011, s'acquittera d'un droit de place d'un montant de **19,35 €** (dix-neuf euros et trente-cinq centimes) pour la durée de l'occupation domaniale.

Le règlement du droit d'occupation pourra se faire selon les modalités de paiements suivantes avant le 8 juillet 2023 :

- En espèces, chèque (à l'ordre de **RR Loc Salles Stationnement EC**) ou carte de crédit à la Régie de recettes de la Mairie, située 11, rue de la Station à Franconville-la-Garenne. Contacter le 01 39 32 67 43 ou 01 39 32 67 12 pour convenir d'un rendez-vous.
- Par virement, (Cf. RIB joint), en précisant dans l'ordre du virement votre nom ou le nom de votre stand, « Marché nocturne » et le numéro de l'arrêté.

ARTICLE 3 :

Madame Marine LAHAYE s'engage auprès de la Commune à être inscrite au Registre du Commerce et à fournir un extrait de K-bis, ainsi que toutes les autorisations inhérentes à l'exercice de son activité.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie, **Service Politique de la Ville pour transmission à Madame Marine LAHAYE**, Le Centre Technique Municipal, SCHS, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie

F Gaillard



Maire Alain Lebrogge
de 6 juillet 2023

Acte à classer

ARR23-358TECH

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-05T15-13-07.00 (MI246182664)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230627-ARR23-358TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC "MARCHÉ DES PRODUCTEURS
ET ARTISANS LOCAUX" SQUARE DE L'EUROPE LEZ AMEDI
8 JUILLET 2023 DE 18H À 22H. - PATINE ET PATATA

Date de décision : 27/06/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : Arrêté 23-358 Stand Patine et Patata Multicanal : Non
8.07.23.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/07/23 à 15:13

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 05/07/23 à 15:13

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 05/07/23 à 15:17

